

République Française
Département du Loiret
Commune de Montbouy

Convocation adressée à chaque conseiller municipal le 08/12/2023, avec l'ordre du jour suivant :

- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - Budget principal
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - Budget assainissement
- Annulation et remplacement du devis toiture de l'Eglise suite avis ABF du 21 novembre 2023
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe au 1er février 2024
- Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune de Montbouy
- Consultation des collectivités territoriales et groupements intéressés concernant le projet photovoltaïques sur 10 terrains, sur les communes de Châtillon-Coligny et de Saint Maurice Sur Aveyron
- Convention de gestion en flux de logements sociaux 2024 avec LOGEMLOIRET
- Subvention pour le don de sapin de Noël
- Question diverses

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
du 14 Décembre 2023

L'an 2023, le 14 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Montbouy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de BOSCARDIN Yves Maire.

Sont présents : M. BOSCARDIN Yves, Maire, Mmes : LEFFRAY Sylvie, MORENO Évelyne, ZAGORI Évelyne, MM : BEZARD Jean-François, GASPARO Sylvain, LAMY Jacques, MORIN Mickaël (arrivé pour le point n° 6), PETIT Pierre Louis, ROUCHETTE Maurice, SAUVAGET Jérémie
Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes : Mmes : ANDRÉ-LAFILLE Sandra, DI LIEGGHIO Céline

Nombre de membres :

- En exercice : 13
- Présents : 11

Secrétaire de séance : M. PETIT Pierre Louis

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour :
Décision modificative n°1 du budget primitif Commune 2023
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Le Maire poursuit par la lecture du compte-rendu du 23 novembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Délégations consenties au maire

Le Maire donne lecture du rapport sur les décisions prises depuis le précédent conseil municipal, en vertu de la délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ainsi que du suivi des demandes d'autorisation de travaux.

1. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - Budget principal

Délibération : 2023_12_41

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales - Article L1612-1. Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#) qui autorise jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 : 416 122.27 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 33 194.67 €

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 382 927.60 €

Soit le 1/4 95 731.90 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : $3\,500 \times 25\% = 875.00$ €

Article	Libellé	25% autorisé en 2024
2051	Concessions et droit similaires	875.00
	TOTAL	875.00

Chapitre 204 : Immobilisations incorporelles : $4\,475.00 \times 25\% = 1\,118.75$ €

Article	Libellé	25% autorisé en 2024
204183	Département : Projets infrastructure d'intérêt national	1118.00
	TOTAL	1118.00

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : $374\,952.60 \times 25\% = 93\,738.15$ €

Article	Libellé	25% autorisé en 2024
212	Agencements et aménagements de terrains	1 500.00
2131	Bâtiments publics	39 500.00
2132	Immeubles de rapport	14 000.00
2151	Réseaux de voirie	10 000.00
2152	Installations de voiries	2 000.00
21538	Autres réseaux	4 200.00
2156	Matériels et outillages incendie	6 000.00
2157	Matériel et outillage technique	750.00

2158	Autres installations matériel et outillage techniques	750.00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	750.00
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 000.00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000.00
	TOTAL	82 450.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les conditions exposées ci-dessus, pour un montant de 84 443.00 €.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

2. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - Budget assainissement

Délibération : 2023_12_42

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales - Article L1612-1.Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#) qui autorise jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 : 93 106.54 €
(Hors chapitre 040 « Opérations d'ordre ») : 5 148.05 €
Montant budgétisé - dépenses d'investissement 203 : 87 958.49 €

Soit le 1/4 : 21 989.62 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 87 958.49 x 25 % = 21 989.62 €

Article	Libellé	25% autorisé en 2024
2158	Concessions et droit similaires	21 989.62
	TOTAL	21 989.62

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement, dans les conditions exposées ci-dessus, pour un montant de 21 989.62 €.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

3. Annulation et remplacement du devis toiture de l'Eglise suite avis ABF du 21 novembre 2023

Délibération : 2023_12_43

Le maire annonce que l'ABF a refusé, en date du 21 novembre 2023, le choix des tuiles retenu pour la restauration d'une partie de la toiture de l'église. Le devis n° 230710 du 27/07/2023 accepté le 03/08/2023 d'un montant de 18 945.79 € HT doit être annulé et remplacé par un devis actualisé.

Le maire et les adjoints ont dû choisir un modèle de tuiles parmi les trois proposés par l'ABF :

- La Pontigny
- La Saint-Vincent
- La plate restauration Aubeis

Le choix s'est porté sur la gamme Saint-Vincent dans les tons ambré clair, ambré foncé et rouge poivré afin de respecter leur demande de panachage sur trois teintes différentes.

Hors présence de Sylvie LEFFRAY, 4ème adjointe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'annulation du devis N°230710 en date du 27/07/2023 d'un montant de 18 945.79 € HT,
- RETIENT le devis n° 231110 en date du 10/12/2023 établi par l'entreprise SARL LEFFRAY FREDERIC pour un montant de 21 608.31 € HT,
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 9 / contre : 0 / abstentions : 0)

4. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe au 1er février 2024

Délibération : 2023_12_44

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis de principe du CST relatif a des modifications de tableaux des effectifs n'entraînant aucune diminution de temps de travail ou suppression définitive de poste en date du 08/02/2023.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2024, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (12/35ème) pour les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 1er février 2024 ainsi que la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à la même date.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois au 1er février 2024 :

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC .../35ème	Fonction	Statut de l'agent T : titulaire S : stagiaire C : contractuel	Sexe F : féminin M : masculin
Filière administrative					
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TNC 12/35è	Secrétaire de mairie	T	F
C	Adjoint	TC	Secrétaire de	T	F

	administratif principal de 1ère classe		mairie		
	Filière technique				
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	Agent d'entretien Bâtiments Voirie	T	M
C	Adjoint technique	TC	Agent d'entretien Espaces verts Voirie	T	M
C	Adjoint technique	TNC 11/35è	Agent de nettoyage Bâtiments	C	F

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

5. Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune

Délibération : 2023_12_45

CONTEXTE

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu les propositions de la collectivité, réalisées sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la commune, présentées sous forme de cartes et de note de synthèse ;

Vu la consultation du public concernant les zones d'accélération qui s'est déroulé du 25 novembre au 9 décembre 2023, sous la forme d'une concertation ;

Vu l'absence d'observations émises durant cette période sur le cahier de remarques ;

Considérant que le bilan des observations justifie de modifier les zones d'accélération comme suit :

- L'implantation de parc éolien est proscrite notamment pour des raisons touristiques et patrimoniales.
- L'implantation des parcs photovoltaïques sera à envisager uniquement sur des terres qui ne sont pas des terres agricoles avec de bons rendements, ni faire de déforestation. L'implantation sur les grands bâtiments y compris sur les bâtiments situés dans les périmètres historiques.
- L'implantation de la méthanisation sous certaines conditions (notamment l'accès routier)
- L'implantation de la géothermie hors périmètres (rapproché et éloigné) de protection du forage d'eau potable dans l'Albien.

Considérant que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le SCoT du Montargois Gâtinais, Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE D'IDENTIFIER**, conformément aux plans et à la note de synthèse ci-annexés, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR.

- **DIT** que la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
- à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,
- et au PETR du Gâtinais Montargois en en charge de l'élaboration du SCoT.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

6. Consultation des collectivités territoriales et groupements intéressés concernant le projet photovoltaïque sur 10 terrains, sur les communes de Châtilion-Coligny et de Saint Maurice Sur Aveyron

Délibération : 2023_12_46

Vu la demande reçue par la DDT en date du 16 novembre 2023, au titre de la consultation des collectivités territoriales et groupements intéressés concernant le projet photovoltaïque sur 10 terrains, sur les communes de Châtilion-Coligny et de Saint Maurice Sur Aveyron.

Vu l'article L 122-1 V) du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, le conseil municipal doit donner son avis sur le projet susvisé.

Après délibéré, le Conseil Municipal ÉMET un avis favorable au projet photovoltaïque, sur les terrains la commune de Châtilion-Coligny.

A la majorité (pour : 8 / contre : 0 / abstentions : 3)

7. Convention de gestion en flux de logements sociaux 2024 avec LOGEMLOIRET

Délibération : 2023_12_47

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a acté un nouveau mode de gestion des réservations dans le logement social :

- Jusqu'à fin 2023, les réservations sont réalisées en stock : chaque logement rattaché à un réservataire est identifié à l'adresse, lors de la rotation de ce logement, le logement est mis à disposition du réservataire identifié initialement.
- A partir du 1^{er} janvier 2024, les réservations seront réalisées en flux : elles porteront sur un volume annuel de logements à attribuer défini avec chaque réservataire.

La loi prévoit que 20 % des logements qui se libèrent soient réservés aux communes en contrepartie des emprunts.

LOGEMLOIRET propose dans sa convention une gestion déléguée des réservations :

Lorsqu'un logement se libère, LOGEMLOIRET informe la commune qu'un bien est ciblé sur son contingent. La commune confie à LOGEMLOIRET le soin de désigner des candidats issus du Système National d'Enregistrement, et de procéder à l'instruction complète des candidatures. Par la suite, le maire de la commune, ou son représentant est convié aux Commissions d'Attributions des Logements pour l'attribution de l'ensemble des logements situés sur sa commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND NOTE du nouveau mode de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

8. Subvention pour le don de sapin de Noël

Délibération : 2023_12_48

L'association du personnel " La Baric " du domaine des Barres (Nogent-sur-Vernisson) a offert à la

commune de Montbouy 1 sapin de 9 mètres pour la place de l'église.

Pour remercier cette association, le Maire propose le versement d'une subvention, cette association se chargeant de replanter des sapins de Noël.

Le maire demande au Conseil de se prononcer sur cette affaire, hors de sa présence, du fait de son adhésion à cette association.

Sous la présidence du doyen d'âge, M. Maurice ROUCHETTE,

Après délibéré, le Conseil Municipal, hors présence d'Yves BOSCARDIN :

- DECIDE de verser une subvention de 100.00 € à l'association " La Baric "
- PRÉCISE que la somme nécessaire au paiement de cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" du budget principal de la Commune,
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 0 / abstentions : 0)

9. Décision modificative n°1 du budget primitif Commune 2023

Délibération : 2023_12_49

Le maire indique qu'à la suite de certaines dépenses sous-évaluées en particulier les intérêts réglés à l'échéance, il convient de prendre la décision modificative n°1 au BP 2023 du budget de la Commune afin de pouvoir continuer à mandater au chapitre 66.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2023 de la Commune,

Vu la proposition du Maire,

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	60611	Eau et assainissement	- 1,00 €	
66 Charges financière	66111	Intérêts réglés à l'échéance		+ 1,00 €

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative détaillée ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Section de Fonctionnement

- Dépenses - Chapitre 66 + 1.00 €
Article 66111 - Intérêts réglés à l'échéance : + 1.00 €
- Dépenses - Chapitre 11 - 1.00 €
Article 60611 - Eau et assainissement : - 1.00 €

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstentions : 0)

Questions diverses :

● Raccordement du projet photovoltaïque à Châtillon-Coligny et Saint-Maurice-Sur-Aveyron

Afin de permettre le raccordement au réseau public de transport du parc photovoltaïque CONTIS 4 de GHL D, situé sur la commune de Châtillon-Coligny et Saint-Maurice-Sur-Aveyron, RTE projette la construction d'une ligne électrique souterraine à 90 kV entre le poste électrique dénommé " Les Payolles " et le poste électrique privé " Châtillon-Coligny " de la centrale photovoltaïque.

La commune doit faire parvenir ses éventuelles observations sur le dossier de concertation reçu, notamment sur le choix de l'aire d'étude et les fuseaux du raccordement souterrain.

Il y a trois fuseaux proposés : Nord, Central et Sud.

L'option choisie est celle qui passe au niveau du Talot et qui sera enterré le long du chemin communal commun avec Sainte-Geneviève-Des-Bois.

Le dossier est mis à disposition des élus pour avis.

● Renouvellement du bail commercial : " Le Preston "

Monsieur Terry FLATTOT souhaite renouveler le bail du café restaurant " Le Preston ".

Concernant le rachat du fonds de commerce, il souhaiterait mettre en place un " leasing " avec la commune afin que le fond lui appartienne au bout d'un certain nombre d'années.

Les membres du conseil municipal ne sont pas opposés à cette option, il faut cependant se renseigner auprès de la chambre du commerce pour savoir si une commune est en droit de procéder ainsi.

Si possible, il faudra prévoir une clause de remboursement en cas de cessation d'activité.

● SMICTOM

Le maire, également président du SMICTOM, informe que 2024 sera l'année de mise en place des bacs individuels d'ordures ménagères et bacs jaunes. Le ramassage se fera une fois toutes les deux semaines en alternance.

Il y aura également un container pour déposer les bio déchets dans le village.

Enfin, il rappelle que les habitants en maisons individuelles peuvent demander un composteur gratuitement auprès du SMICTOM.

● Plaque d'égout

Evelyne MORENO rappelle qu'une plaque d'assainissement située sur le trottoir devant son portail bouge.

Cela devient dangereux pour les piétons. Le maire va demander une intervention en urgence auprès de la SAUR pour la plaque soit fixée.

● Distribution des colis de Noël

Comme chaque années, l'ensemble de l'équipe municipale est invité à distribuer les colis de Noël aux personnes âgées.

Chaque membre doit choisir une liste de tournée et distribuer les colis avant le 24 décembre.

Les fleurs doivent être distribuées en priorité.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 22:25
Compte rendu affiché le :

Fait et délibéré le : 14/12/2023, et ont signé les membres présents.

Le Maire


Yves BOSCARDIN

Le secrétaire de séance


M. PETIT Pierre Louis

Liste récapitulative des délibérations

Séance du 13 Février 2024

N° Délibération	Objet de la délibération	Décision
2024_02_01	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2024) pour l'installation d'une pompe à chaleur à la cantine	Approuvé
2024_02_02	Réfection de la toiture et isolation thermique en sous-toiture de l'ensemble du bâtiment de la mairie et isolation thermique du plancher au niveau des combles perdus de la partie appartement	Approuvé
2024_02_03	Avenant n° 1 DSP de l'assainissement collectif	Approuvé
2024_02_04	Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat	Approuvé
2024_02_05	Adhésion au GIP RECIA	Approuvé
2024_02_06	Souscription aux services du GIP RECIA	Approuvé
2024_02_07	Convention avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour l'utilisation du service "Décla'Loc "	Approuvé
2024_02_08	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	Approuvé
2024_02_09	Dépenses à imputer au compte 623 " Publicité, Publications, Relations Publiques "	Approuvé